

# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2023-04268

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Arnaud Samson

<b>BUREAU DU CORONER</b>	
2023-06-08 Date de l'avis	2023-04268 N° de dossier
<b>IDENTITÉ</b>	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
16 ans Âge	Masculin Sexe
Les Éboulements Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>	
2023-06-08 Date du décès	
Chemin Gabrielle-Roy Lieu du décès	Petite-Rivière-Saint-François Municipalité du décès

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ est identifié visuellement par un proche à l'hôpital de Baie-Saint-Paul.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 8 juin 2023, M. ██████████ en compagnie de deux amis, est passager à bord d'un véhicule.

Le conducteur effectue alors des manœuvres sur un chemin de terre, ce qui entraîne une perte de contrôle du véhicule et une collision avec un poteau électrique d'Hydro-Québec. À la suite de l'accident, des versions divergentes, voire contradictoires, des événements, sont rapportées. Il convient de souligner qu'il ne revient pas au coroner de trancher entre ces différentes versions. M. ██████████ est retrouvé inanimé au sol par les premiers répondants, vraisemblablement électrocuté par des fils tombés au sol.

M. ██████████ est transporté à l'hôpital de Baie-Saint-Paul, où son décès est constaté par un médecin de l'établissement.

### EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Une autopsie a été pratiquée le 12 juin 2023 au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Elle a révélé la présence de brûlures électriques étendues sur le corps, notamment au niveau du cou, du flanc gauche, de la région postérieure du tronc et des quatre membres. Il n'a toutefois pas été possible, à l'examen de la surface corporelle, de déterminer avec certitude les points d'entrée et de sortie du courant électrique. Les lésions observées sont compatibles avec une électrocution par un courant de haute tension. Par ailleurs, aucune lésion traumatique significative n'a été relevée, qui pourrait être attribuable à l'accident de la route.

Des liquides biologiques prélevés lors de l'autopsie ont été analysés au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Les analyses ont révélé l'absence de drogues usuelles dans les milieux biologiques examinés. Le taux d'éthanol (alcool) dans le sang était de 102 mg/100 ml.

## ANALYSE

Le 8 juin 2023, à l'approche de la fin des classes, trois adolescents se retrouvent pour célébrer dans une ambiance festive, dont l'un d'eux est M. [REDACTED]. Après avoir assisté à un spectacle à leur école, ils se réunissent chez l'un d'eux, où de la bière est consommée. Chacun boit deux à trois consommations, bien que l'un d'eux détienne un permis de conduire probatoire qui le soumet à plusieurs obligations réglementaires, dont la conduite, sans avoir consommé d'alcool.

Plus tard dans la soirée, les jeunes décident de sortir en voiture. Après un premier trajet dans un véhicule, ils changent pour un pick-up emprunté à une connaissance. À bord, M. [REDACTED] s'installe à l'arrière, un autre prend place à l'avant, et le conducteur démarre. Ils circulent sur un chemin de terre isolé et peu éclairé, où il pleut légèrement. Le conducteur, malgré la visibilité réduite et l'état de la route, entame des manœuvres risquées, notamment des virages brusques et des dérapages volontaires, dans le but de « faire du drift ».

En descendant une pente et à la sortie d'une courbe prononcée, le conducteur perd le contrôle du véhicule, qui dérape et plonge dans un fossé profond de plus de deux mètres. Le pick-up percute violemment un poteau électrique, provoquant la chute de fils sous tension sur le véhicule. L'impact déclenche le déploiement des coussins gonflables, et les trois occupants semblent dans un premier temps indemnes.

Alors qu'ils tentent de sortir, une série d'événements s'enchaîne. L'un des passagers sort par la fenêtre. Dehors, il reçoit plusieurs décharges électriques provenant des fils tombés. Le conducteur parvient à l'aider à sortir du fossé. Les fils commencent à produire des étincelles. C'est à ce moment qu'ils réalisent que M. [REDACTED] n'est pas visible. Il est retrouvé étendu au sol, près du côté conducteur du véhicule, sans réaction. Il est vraisemblablement décédé, électrocuté.

Les secours sont appelés vers 23 h 25. Sur place, les premiers intervenants jugent la scène dangereuse. Ils empêchent les deux survivants de retourner vers M. [REDACTED] craignant une nouvelle électrocution. Une forte odeur d'alcool est perçue chez les deux survivants. Le conducteur est arrêté, et une prise de sang révèle une alcoolémie de 88 mg/100 ml, bien qu'il lui soit interdit de consommer de l'alcool en raison de son permis probatoire. Les deux adolescents présentent aussi des brûlures attribuables aux décharges.

Des accusations sont portées contre le conducteur pour conduite dangereuse ayant causé la mort et conduite avec facultés affaiblies. Devant le tribunal, la responsabilité de la conduite dangereuse est reconnue.

Cette histoire met en lumière la vulnérabilité de certains moments dans la vie des jeunes, où l'enthousiasme, le sentiment d'invincibilité, l'alcool et le goût du risque peuvent transformer une soirée festive en tragédie. À la suite de l'étude des causes et des circonstances entourant le décès de M. [REDACTED] je vais formuler une recommandation pour une meilleure protection de la vie humaine, à la fin du présent rapport.

L'ensemble des éléments recueillis indique que M. [REDACTED] est décédé par électrocution alors qu'il était passager arrière impliqué dans un accident de voiture. En considérant les conclusions de l'autopsie et le bilan toxicologique et en analysant les circonstances qui entourent le décès, je conclus à un décès accidentel.

## CONCLUSION

M. [REDACTED] [REDACTED] est décédé par électrocution à la suite d'une collision avec un poteau électrique, alors qu'il était passager.

Il s'agit d'un décès accidentel.

## RECOMMANDATION

Je recommande que la **Société de l'assurance automobile du Québec, en sollicitant la collaboration avec les corps policiers du Québec :**

[R-1] Diversifie ses efforts en menant des activités de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes conducteurs âgés de 21 ans et moins afin de contrer la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool (Tolérance zéro alcool) en vertu du *Code de la sécurité routière* et les excès de vitesse au volant.

## SOURCES D'INFORMATION

Le présent rapport s'appuie sur plusieurs sources d'information :

- Les dossiers cliniques ;
- Les rapports d'expertises ;
- Le rapport d'intervention policière de la MRC de Charlevoix ;
- La décision du tribunal ;

---

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Québec, ce 27 juin 2025.



Dr Arnaud Samson, coroner